



Ville de Mèze

N° 592

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 6 RUE PEPIN POSE D'ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOULIER PEINTURES », sise 24 rue des Flamants Roses à Mèze, représentée par M. Soulier Frédéric,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le ravalement de façade n° 6 rue Pépin et notamment la pose d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 6 rue Pépin, du lundi 20 novembre 2023, 07h00 au mardi 28 novembre 2023, 20h00. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOULIER PEINTURES », sise 24 rue des Flamants Roses à Mèze, représentée par M. Soulier Frédéric, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

